

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence le mercredi 9 février 2022, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Michel Aucoin | Sainte-Victoire-de-Sorel |
| Denis Benoit | Saint-Aimé |
| Alain Chapdelaine | Saint-Roch-de-Richelieu |
| Vincent Deguise | Saint-Joseph-de-Sorel |
| Diane De Tonnancourt | Yamaska |
| Sylvain Dupuis | Saint-Ours |
| Richard Gauthier | Massueville |
| Marie Léveillé | Saint-Gérard-Majella |
| Michel Péloquin | Sainte-Anne-de-Sorel |
| Serge Péloquin | Sorel-Tracy |
| Richard Potvin | Saint-David |
| Gilles Salvas | Saint-Robert |

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière, M. Sébastien Demers, directeur des finances, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres du Conseil se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis souhaite la bienvenue aux participants et aux auditeurs. Il ajoute également que, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et qu'un enregistrement audiovidéo sera diffusé dans les prochains jours sur le site Internet et la page Facebook de la MRC.

2022-02-29

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet ci-dessous :

- 20.1 - Création d'un comité de vigie en santé et services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

INTRODUCTION DU PRÉFET ET PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

M. le Préfet Sylvain Dupuis prend quelques minutes pour résumer les différentes étapes qui ont mené à l'élaboration du budget 2022 proposé par le Conseil de la MRC. Il en profite pour remercier les membres du comité de suivi budgétaire avec lesquels il siège ainsi que le directeur général et le directeur des finances pour leur implication dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires. Il tient également à remercier les membres du Conseil pour leur collaboration dans ce dossier.

Le directeur du service des finances de la MRC, M. Sébastien Demers, présente ensuite l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2022.

2022-02-30

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2022 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget 2022 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 1 se résume comme suit :

Revenus :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Quotes-parts | 11 254 074 \$ |
| Autres revenus | 1 494 361 \$ |
| Subvention | 5 380 791 \$ |
| Affectation | 1 296 000 \$ |
| Total des revenus | 19 425 226 \$ |

Dépenses :

| | |
|---|----------------------|
| Administration et entretien | 232 948 \$ |
| Aménagement du territoire | 233 806 \$ |
| Communication | 301 615 \$ |
| Conseil | 188 798 \$ |
| Cour municipale et RCI | 55 500 \$ |
| Cours d'eau général | 165 463 \$ |
| Cours d'eau PRMN | 76 695 \$ |
| Développement économique Pierre-De Saurel | 758 600 \$ |
| Développement économique autres | 822 373 \$ |
| Développement social | 185 339 \$ |
| Écocentre | 970 080 \$ |
| Entretien, réseau fibres optiques | 99 002 \$ |
| Financement | 970 025 \$ |
| Géomatique | 71 215 \$ |
| Gestion des matières résiduelles | 5 582 884 \$ |
| Greffe | 159 700 \$ |
| Immigration | 105 515 \$ |
| Informatique | 136 193 \$ |
| Office de tourisme | 293 600 \$ |
| PAH | 212 855 \$ |
| PDZA | 81 160 \$ |
| Personnel administratif | 427 324 \$ |
| Piste cyclable | 112 030 \$ |
| Police | 12 300 \$ |
| Ressources humaines | 167 465 \$ |
| Sécurité incendie et civile | 105 640 \$ |
| Supralocal (Animation canal de Saint-Ours) | 4 158 \$ |
| Supralocal (Bouées - Sainte-Anne et Yamaska) | 14 545 \$ |
| Supralocal (Colisée Cardin) | 1 236 729 \$ |
| Supralocal (Maison des gouverneurs et Biophare) | 298 695 \$ |
| Supralocal (Piscine Laurier R. Ménard) | 840 203 \$ |
| Supralocal (Terrain multifonctionnel) | 24 296 \$ |
| Transport adapté et collectif régional | 1 012 885 \$ |
| Transport interrégional | 3 365 590 \$ |
| VDPT | 100 000 \$ |
| Total des dépenses | 19 425 226 \$ |

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-31

ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET 2022 - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2022 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne neuf des douze municipalités de son territoire, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 3 se résume comme suit :

Revenus :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Quotes-parts | 248 486 \$ |
| Autres revenus | 6 060 \$ |
| Total des revenus | 254 546 \$ |

Dépenses :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Évaluation municipale | 254 546 \$ |
| Total des dépenses | 254 546 \$ |

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2022-02-32

ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET 2022 - TAXIBUS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 6 du budget 2022 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne trois des douze municipalités de son territoire, soit : Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 6 se résume comme suit :

Revenus :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Quotes-parts | 250 315 \$ |
| Autres revenus | 243 525 \$ |
| Subvention | 350 000 \$ |
| Total des revenus | 843 840 \$ |

Dépenses :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Transport - Taxibus | 843 840 \$ |
| Total de dépenses | 843 840 \$ |

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de la Partie 6 du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2022-02-33 **ADOPTION DE LA PARTIE 7 DU BUDGET 2022 - CULTURE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 7 du budget 2022 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 7 se résume comme suit :

Revenus :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Quotes-parts | 52 572 \$ |
| Subvention | 74 173 \$ |
| Total des revenus | 126 745 \$ |

Dépenses :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Politique culturelle | 126 745 \$ |
| Total des dépenses | 126 745 \$ |

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de la Partie 7 du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2022-02-34 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 19 JANVIER 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 janvier 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-35 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements soumise pour la séance de février 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance de février 2022 et totalisant 1 503 721,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2022-02-36

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements numéros 220-52-2021 et 220-54-2021 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lesquels modifient le règlement de zonage 220 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 220-52-2021 et 220-54-2021 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE (CTSC)

M. le Conseiller régional Gilles Salvas donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 344-22 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité civile.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 345-22 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT DE QUOTES-PARTS PAR PARTIE DU BUDGET

M. le Conseiller régional Richard Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les quotes-parts de la partie 1 du budget 2022 entre les municipalités de la MRC.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les quotes-parts de la partie 3 du budget 2022 entre les municipalités de la MRC.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les quotes-parts de la partie 6 du budget 2022 entre les municipalités de la MRC.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les quotes-parts de la partie 7 du budget 2022 entre les municipalités de la MRC.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2022-02-37

ANNULATION DES FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIERS DANS LE CADRE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2022

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique de la COVID-19 perdure;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement numéro 341-21, la vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement des taxes (VDPT) est fixée au deuxième mardi de juin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, comme ce fut le cas l'année dernière, d'annuler les frais administratifs liés à l'ouverture d'un dossier de VDPT pour 2022 (art. 8.1 du règlement numéro 333-21);

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans un effort collectif et régional afin d'offrir un soutien aux personnes ayant des difficultés financières liées à la crise de la COVID-19;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC annule, pour 2022, les frais administratifs de 250 \$ relatifs à l'ouverture d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-38

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2022 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2022, le versement de contributions financières à Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent de l'entente de délégation signée en 2016 entre la MRC et le CLD (devenu en 2021 DEPS) pour la planification et le soutien au développement économique, et ce, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT que la délégation faisant l'objet de cette entente est renouvelable par tacite reconduction selon les termes et conditions prévus à l'Entente FDT (Fonds de développement des territoires), à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 le FDT a été remplacé par le Fonds régions et ruralités (FRR), volet 2, lequel a fait l'objet d'une nouvelle entente entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue en 2021 entre la MRC et le ministre de l'Économique et de l'Innovation (MEI) concernant la création du réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ) pour lequel DEPS agit à titre de comité aviseur au sens de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à DEPS pour 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) pour l'année 2022, soit :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 300 000 \$
- Contribution découlant du FRR, volet 2, Partie 2 : 166 000 \$
- Contribution découlant du MEI - AEQ: 200 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-39

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2022 - COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2022, le versement d'une contribution financière à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (ci-après Coop), laquelle provient du Fonds régions et ruralités (FRR), volet 2, Partie 2 « Soutien aux organismes de développement »;

CONSIDÉRANT que cette contribution découle du protocole d'entente signé en 2014 entre la MRC et la Coop concernant l'octroi d'une aide financière à l'organisme;

CONSIDÉRANT que de 2014 à 2020 ce protocole a été renouvelé annuellement par la conclusion d'addendas, et ce, suivant la subvention annuelle accordée à la Coop dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le FDT a été remplacé en 2020 par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 un protocole d'entente a été signé entre la MRC et la Coop. dans le cadre du FRR (résolution 2021-05-148);

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-16 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour la subvention FRR de 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement budgétaire destiné à la Coop pour 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel pour l'année 2022, soit : 10 000 \$ prélevé à même le Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2, Partie 2 « Soutien aux organismes de développement régional ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-40

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2022 - OFFICE DE TOURISME ET CONGRÈS DES VALLÉES DE L'ARCHIPEL DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2022, le versement d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre (ci-après l'Office);

CONSIDÉRANT que cette contribution découle du protocole d'entente signé en 2021 entre la MRC et l'Office concernant l'octroi d'une aide financière à l'organisme;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prendra fin en avril 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de prolonger ce protocole d'entente d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de confirmer l'engagement budgétaire destiné à l'Office pour 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre pour l'année 2022, soit : 193 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-41

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2022 - RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2022, le versement d'une contribution financière au Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2000-09-194, reconnaissait officiellement le Comité Réseau vélo du lac Saint-Pierre, devenu depuis le RCS, à titre de gestionnaire de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la MRC alloue annuellement une aide financière au RCS pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement budgétaire destiné au RCS pour 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné au Réseau cyclable de la Sauvagine pour 2022, soit : 89 965 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-42

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2022 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC) DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2022, le versement de contributions financières à la Société de transport collectif (STC), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions découlent de l'entente conclue en 2017 entre la MRC et le STACR (maintenant nommé la STC) concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 en vertu de la résolution 2019-09-309;

CONSIDÉRANT l'intégration en 2021 du service de transport interrégional à la suite de l'adoption du plan de transport régional par le Conseil de la MRC (résolution 2021-02-62);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la STC pour 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel pour l'année 2022, soit un total de 4 169 810 \$ réparti comme suit :

- 1) Transport adapté :
 - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 273 150 \$
 - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 344 335 \$
- 2) Transport collectif régional :
 - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 99 745 \$
 - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 125 000 \$
- 3) Taxibus :
 - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 250 315 \$
 - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 350 000 \$
- 4) Transport interrégional :
 - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 1 342 060 \$
 - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 1 385 205 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-43

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2022 - SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE SAUREL INC. ET AUTORISATION DE CONCLURE UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2022, le versement de contributions financières à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. (SHPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2022;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent du protocole d'entente signé en 2019 entre la MRC et la SHPS concernant l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente a été renouvelé pour l'année 2021 en vertu de la résolution 2020-11-387;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire conclure un nouveau protocole d'entente avec la SHPS pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis au Conseil de la MRC en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société historique Pierre-de-Saurel inc., soit :

- o Contribution découlant des quotes-parts municipales : 86 750 \$;
- o Contribution découlant du FRR, volet 2, Partie 2 : 13 250 \$;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente avec la SHPS pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-44

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions;

CONSIDÉRANT qu'une partie budgétaire regroupe l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT qu'aucune prévision budgétaire n'est adoptée par la MRC concernant la partie 5, laquelle inclut la fonction liée aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la partie 5 concerne les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du règlement numéro 291-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires aux activités financières relatives à la partie 5 sont affectés à partir des revenus excédentaires liés à cette partie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC finance les dépenses de la partie 5 relatives aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à partir des revenus excédentaires liés à cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-02-45

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2022-2023)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 20 et 22 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces politiques pour 2022-2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte les politiques ci-dessous, le tout conformément aux clauses de l'entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR) :

- Politique de soutien aux entreprises 2022-2023, incluant les entreprises d'économie sociale;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-46

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2022-2023

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13.1 de cette entente, la MRC doit établir et maintenir à jour ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces priorités pour 2022-2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC établisse et adopte les priorités d'intervention 2022-2023 comme étant les suivantes :

- Favoriser l'attraction et la rétention des familles et de la main-d'œuvre dans la région;
- Soutenir, diversifier et pérenniser l'économie;
- Collaborer au développement et à l'amélioration de l'offre de services communautaires, publics, parapublics et municipaux;
- Favoriser la mobilité des transports et le développement du transport collectif et alternatif;
- Revitaliser et embellir le milieu;
- Placer l'environnement et le développement durable au centre du développement des projets;
- Mobiliser et impliquer les citoyennes et citoyens;
- Favoriser le développement et l'épanouissement des citoyennes et citoyens;
- Mettre en valeur les attraits et développer les activités touristiques et culturelles;
- Développer, bonifier et communiquer l'offre de loisir;
- Créer et améliorer l'accès aux services de proximité;
- Soutenir le travail de concertation de tous les partenaires du développement social sur le territoire et, le cas échéant, les projets qui en émergent;
- Développer le secteur résidentiel et revitaliser certains secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-47

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-09-274 ET 2020-09-275 - AUTORISATION EN VUE DE LA FACTURATION DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT l'octroi des contrats ci-dessous en vertu des résolutions 2020-09-274 et 2020-09-275 :

- Contrat relatif à la connectivité Internet et à la sécurité du réseau de fibres optiques pour une durée de 5 ans;
- Contrat relatif à la mise à niveau de l'équipement d'allumage, de distribution et d'accès lié au réseau de fibres optiques pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que ces services doivent être facturés annuellement aux municipalités qui en bénéficient;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier les résolutions 2020-09-274 et 2020-09-275;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- modifie la résolution 2020-09-274 par l'ajout du point de forme suivant :
 - o autorise que le coût net de ce contrat soit réparti annuellement, sous forme de services rendus, entre les onze (11) municipalités de la MRC qui bénéficient de la connectivité Internet, et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités :

| | BÂTIMENT | TOTAL POUR 5 ANS | TOTAL ANNUEL | ÉQUIVALENT MENSUEL |
|--------------------------|----------|------------------|--------------|--------------------|
| MRC de Pierre-De Saurel | 1 | 5 889,80 \$ | 1 177,96 \$ | 98,16 \$ |
| Sainte-Anne-de-Sorel | 2 | 11 779,60 \$ | 2 355,92 \$ | 196,33 \$ |
| Yamaska | 2 | 11 779,60 \$ | 2 355,92 \$ | 196,33 \$ |
| Saint-David | 2 | 11 779,60 \$ | 2 355,92 \$ | 196,33 \$ |
| Saint-Gérard | 1 | 5 889,80 \$ | 1 177,96 \$ | 98,16 \$ |
| Saint-Joseph de Sorel | 2 | 11 779,60 \$ | 2 355,92 \$ | 196,33 \$ |
| Saint-Roch-de-Richelieu | 1 | 5 889,80 \$ | 1 177,96 \$ | 98,16 \$ |
| Massueville | 1,5 | 8 834,70 \$ | 1 766,94 \$ | 147,25 \$ |
| Saint-Aimé | 1,5 | 8 834,70 \$ | 1 766,94 \$ | 147,25 \$ |
| Saint-Robert | 1 | 5 889,80 \$ | 1 177,96 \$ | 98,16 \$ |
| Sainte-Victoire de Sorel | 3 | 17 669,40 \$ | 3 533,88 \$ | 294,49 \$ |
| Saint-Ours | 2 | 11 779,60 \$ | 2 355,92 \$ | 196,33 \$ |

- modifie la résolution 2020-09-275 par l'ajout du point de forme suivant :
 - o autorise que le coût net de ce contrat soit réparti annuellement, sous forme de services rendus, entre les onze (11) municipalités de la MRC qui bénéficient de la connectivité Internet, et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités, soit :

| | BÂTIMENT | TOTAL POUR 5 ANS | TOTAL ANNUEL | ÉQUIVALENT MENSUEL |
|-------------------------|----------|------------------|--------------|--------------------|
| MRC de Pierre-De Saurel | 1 | 4 025,72 \$ | 805,14 \$ | 67,10 \$ |
| Sainte-Anne-de-Sorel | 2 | 8 051,45 \$ | 1 610,29 \$ | 134,19 \$ |
| Yamaska | 2 | 8 051,45 \$ | 1 610,29 \$ | 134,19 \$ |
| Saint-David | 2 | 8 051,45 \$ | 1 610,29 \$ | 134,19 \$ |
| Saint-Gérard | 1 | 4 025,72 \$ | 805,14 \$ | 67,10 \$ |
| Saint-Joseph de Sorel | 2 | 8 051,45 \$ | 1 610,29 \$ | 134,19 \$ |
| Saint-Roch-de-Richelieu | 1 | 4 025,72 \$ | 805,14 \$ | 67,10 \$ |
| Massueville | 1,5 | 6 038,59 \$ | 1 207,72 \$ | 100,64 \$ |
| Saint-Aimé | 1,5 | 6 038,59 \$ | 1 207,72 \$ | 100,64 \$ |

| | | | | |
|--------------------------|---|--------------|-------------|------------------|
| Saint-Robert | 1 | 4 025,72 \$ | 805,14 \$ | 67,10 \$ |
| Sainte-Victoire de Sorel | 3 | 12 077,17 \$ | 2 415,43 \$ | 201,29 \$ |
| Saint-Ours | 2 | 8 051,45 \$ | 1 610,29 \$ | 134,19 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-48

**ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES EFFECTUÉES
L'ANNÉE DERNIÈRE AU REGARD DE L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE
- ROUTE VERTE #3**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) afin de soutenir financièrement les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien de la Route verte et de ses embranchements (volet 3);

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 13,06 kilomètres (5,22 km, portion Saint-Robert, 5,73 km, portion Sorel-Tracy, et 2,11 km, portion Yamaska) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur du Service de la gestion du territoire de la MRC afin de confirmer les coûts d'entretien engagés du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour ce tronçon de la Route verte;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte ledit rapport intitulé « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements du 2021-04-01 au 2022-03-31 » tel que produit par le directeur du Service de la gestion du territoire en date du 9 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-49

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI
D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OFFICE DE TOURISME ET
CONGRÈS**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à l'Office de Tourisme et Congrès des Vallées de l'Archipel du Lac Saint-Pierre inc. signé le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de ce protocole indique que l'entente :

- prend fin le 4 avril 2022;
- est renouvelable pour une année supplémentaire suivant l'adoption d'une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC désire renouveler le protocole d'entente pour une année supplémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC renouvelle, pour une durée d'un an, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'Archipel du Lac Saint-Pierre Inc., et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-50

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR OU D'UNE COORDONNATRICE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-22 entérinant l'enclenchement du processus d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que des vérifications au niveau technique doivent être effectuées avant de procéder à l'embauche de cette ressource;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir ce poste dès que possible pour le bon fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence que le Conseil de la MRC donne exceptionnellement le pouvoir au comité de sélection de confirmer l'embauche à la personne qui sera retenue, le tout afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général, à la suite de la recommandation du comité de sélection, à procéder à cette embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-51

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 1

CONSIDÉRANT que le service de Taxibus sera dorénavant subventionné par le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec, volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain;

CONSIDÉRANT l'intégration en 2021 du service de transport interrégional à la suite de l'adoption du plan de transport régional par le Conseil de la MRC (résolution 2021-02-62);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) afin de soumettre au ministère des Transports (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 du PADTC volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire également mandater la STC afin de soumettre les redditions de comptes nécessaires pour l'octroi et le maintien des subventions provenant du PADTC volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), pour et au nom de la MRC, à signer la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTQ;

- demande que tout ajustement ultérieur auquel la STC pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-52

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR OBTENIR UNE AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR), AUSSI APPELÉ LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL (STC)

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après STACR) désire obtenir un prêt sous forme d'une marge de crédit d'une institution financière au montant de 1 675 805 \$, remboursable sur 24 mois;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la MRC se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit permettra au STACR de poursuivre ses activités, et ce, dans l'attente des subventions gouvernementales auxquelles il a droit;

CONSIDÉRANT que la MRC peut se rendre caution d'une personne morale vouée à la poursuite de toute initiative de bien-être à la population en vertu de l'article 9 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît que le service de transport collectif offert par le STACR demeure essentiel pour la population de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- se porte caution en faveur du Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR) d'un montant de 1 675 805 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »;
- demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2022-02-53

APPUI À LA MRC BROME-MISSISQUOI - FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LYME AU QUÉBEC

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 48-0122 de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle demande l'appui des MRC du Québec concernant le financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution numéro 48-0122 de la MRC Brome-Missisquoi;
- demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le Ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-54

APPUI À LA CAMPAGNE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) concernant sa campagne Villes et municipalités contre le radon.

CONSIDÉRANT que l'APQ travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale, entre autres celle relative au radon;

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz souterrain radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et qui, par conséquent, s'infiltré partout dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'APQ invite la MRC à soutenir cette campagne et à conscientiser ses citoyens et citoyennes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC appuie la campagne Villes et municipalités contre le radon de l'Association pulmonaire du Québec et en fasse la promotion afin de conscientiser la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-55

APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU BAS-RICHELIEU INC. CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. (CABBR) est un organisme de bienfaisance qui contribue grandement au rayonnement de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le CABBR a pour mission de promouvoir et développer l'action bénévole dans la MRC en soutien à des services d'aide ainsi qu'aux organismes communautaires du territoire qui en expriment le besoin;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux sont requis pour la mise aux normes, l'amélioration et la mise à niveau des locaux du CABBR;

CONSIDÉRANT que le CABBR souhaite déposer son projet de rénovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), et ce, pour un montant total de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la pertinence d'appuyer cette demande de subvention compte tenu de l'importance de la réalisation de ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la demande de subvention du Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation, et ce, en vue de la rénovation du bâtiment situé au 70, rue Élizabeth à Sorel-Tracy et de la mise aux normes des locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-02-56

APPUI AUX MUNICIPALITÉS RIVERAINES DU RICHELIEU CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA LIMITANT LA VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a amorcé la modification du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments régissant la navigation sur certaines eaux réglementées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'instaurer, dès 2022, une limite de vitesse de 10 km/h pour les embarcations motorisées sur un tronçon de 20 km sur la rivière Richelieu, soit aux abords des territoires des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à interdire la pratique et l'utilisation de certains équipements sportifs tractés, tels que la planche nautique *wakeboard*, qui génèrent des enjeux de sécurité et de cohabitation avec d'autres activités nautiques;

CONSIDÉRANT que ces problématiques soulevées touchant la navigation de plaisance motorisée sur la rivière Richelieu ont été constatées depuis plusieurs années, notamment au niveau de la cohabitation avec les embarcations non motorisées, l'érosion accélérée des rives et du littoral de la rivière, ainsi que la dégradation des habitats fauniques, particulièrement celui du chevalier cuivré;

CONSIDÉRANT que, selon des informations obtenues, Pêche et Océans Canada a diffusé qu'il y a dans le bassin versant de la rivière Richelieu 12 espèces aquatiques à statut particulier dont, en plus du chevalier cuivré, le dard de sable et l'obovarie olivâtre;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à ces démarches le Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance du Québec a récemment recommandé que les dispositions prévues aux articles 7 et 8 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments soient également appliquées dans la province de Québec et ce, pour les motifs suivants :

- L'érosion des rives des plans d'eau qui découle de la circulation des embarcations de plaisance motorisées;
- Les dommages causés aux fonds marins (végétation et biologie marine) par le batillage des hélices compte tenu du fait que les eaux sont normalement peu profondes dans la distance de 30 mètres de la rive;
- Les dangers pour la sécurité des personnes lorsque des embarcations de plaisance motorisées naviguent près des rives des plans d'eau;

CONSIDÉRANT que Transports Canada consulte actuellement les quatre municipalités mentionnées précédemment sur ce projet d'amendement du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* régissant la navigation sur certaines eaux réglementées;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement est l'aboutissement de plusieurs années de discussions entre le gouvernement fédéral et les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le territoire formé des quatre municipalités contiguës est localisé immédiatement en amont de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que des municipalités riveraines du Richelieu de notre territoire et de celui de la Vallée-du-Richelieu ont entrepris ou entreprendront des démarches auprès de Transports Canada pour que la réglementation en vigueur soit modifiée afin de diminuer la vitesse des embarcations motorisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre cette réglementation également au territoire de la MRC de Pierre-De Saurel compte tenu, entre autres, de la présence d'espèces en péril;

CONSIDÉRANT la pertinence d'appuyer ces municipalités dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie les municipalités riveraines du Richelieu de son territoire et de celui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu dans leur démarche auprès de Transports Canada pour que la réglementation en vigueur soit modifiée afin de diminuer la vitesse des embarcations motorisées sur le Richelieu;
- appuie, pour les motifs de sécurité et d'environnement exprimés précédemment et par les membres du Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance du Québec, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments déposé par Transports Canada le 12 juin 2021, lequel consiste à réduire la vitesse des embarcations motorisées sur une vingtaine de kilomètres dans la partie nord de la rivière Richelieu ainsi qu'à interdire l'utilisation d'équipements sportifs tractés par ces véhicules dans les zones de 10 km/h;
- précise, à la suite de l'obtention d'informations récentes, que la limite de vitesse de 10 km/h devrait s'appliquer à l'intérieur de la distance de 50 mètres des berges pour maximiser la sécurité des personnes et de l'environnement en général;
- demande que cette modification réglementaire soit également appliquée au territoire des municipalités de la MRC localisées en aval de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;
- fasse part de ses préoccupations concernant l'impact des vagues sur les berges, tout en étant conscient que l'ampleur de ces dernières n'est pas spécifiquement liée à la vitesse des embarcations;

Que copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours et Sorel-Tracy, à la MRC de la Vallée-du Richelieu ainsi qu'aux députés fédéraux des territoires concernés, soit MM. Xavier Barsalou-Duval et Louis Plamondon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2022-02-57

RECONNAISSANCE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGIE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT que la centralisation du réseau public de santé et de services sociaux réalisée en 2015 occasionne encore des conséquences sur les soins et services offerts aux collectivités locales;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de cette centralisation les décisions à l'égard de nos établissements de santé et de services sociaux sont depuis prises à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est informé :

- que la création d'un comité de vigie en santé et services sociaux est prévue afin de pouvoir regrouper les informations pertinentes pour documenter des priorités d'interventions axées sur l'accessibilité des services et l'importance d'une gouvernance locale répondant aux besoins de la région;
- que cette démarche a pour principal objectif de créer un noyau de mobilisation, sur une base bénévole, afin d'entreprendre un dialogue avec les instances supérieures de la santé;
- que ce groupe sera formé de représentants des milieux municipal, communautaire, santé, services sociaux, résidences pour personnes âgées et société civile;
- que des personnes-ressources pourraient y être invitées pour aborder des sujets plus spécifiques;

CONSIDÉRANT que ce comité aura ainsi comme mandat de colliger et partager les informations sur l'état de la situation et les conditions de soins des services de santé et de services sociaux dans la MRC;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- reconnaisse le comité de vigie en santé et services sociaux dont la mission sera de protéger et de faire valoir les droits des citoyens et citoyennes de la région.
- propose que quatre conseillers régionaux siègent à ce comité, dont le préfet et le maire de la ville-centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

2022-02-58 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que la séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis, préfet

M^e Joanie Lemonde, directrice générale
adjointe et greffière